

Règlementant le stationnement Parking du Prélat  
Le 17 février 2023

**Le Maire de la Ville de Munster,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise GIAMBERINI & GUY, 7b route des trois Epis 68230 Turckheim en date du 15 février 2023 ;

**Considérant** les travaux de sondages d'un canal enterré, réalisés par l'entreprise GIAMBERINI & GUY, qui imposent de réglementer le stationnement sur le Parking du Prélat, longeant la rue Marcel Haedrich ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 17 février, le stationnement sera interdit sur trois emplacements du Parking du Prélat. Les interdictions de stationner seront matérialisées par panneaux et balisage de chantier.

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise GIAMBERINI & GUY et sous sa responsabilité.

**Article 3** : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- Centre Intervention et de Secours de Munster
- La Police Municipale de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le service technique de la Ville de Munster
- l'entreprise GIAMBERINI & GUY

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 15 février 2023

Monique MARTIN  
Adjointe déléguée

